



# Ville de Vaujours

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 AVRIL 2019 À 20h00

### DELIBERATION N°2019/04-07

**OBJET : Attribution provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2019 (FCCT) à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est**

Direction des moyens  
Service des finances  
CD

DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE : 27 mars 2019

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

**LIEU DE REUNION** : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 29

**PRESENTS** : 21

**VOTANTS** : 28

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Danièle CHEVILLARD

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Danièle CHEVILLARD, Thierry VARY, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Giovanni CANTELMO, Claudine POLIPOWSKI, Guy VALENTIN, Paul MORANT, Margarida PIMENTA, José DA SILVA, Yann COSTE, Daniel BORGEOT, Yamina KOUADRIA, Claudine SIMMER, Aïssam KROUNA, Abdenour AMAROUCHE, Houria BEQUIT.

**ETAIENT ABSENTS** : Claude LEMASSON, Anne BARTHELEMY, Françoise BOCAGE, Arnaud FROMENT, Marie-Thérèse GARNIER, Daniel BOUCHER, Carmélita CHAUSSIERE, Catherine ANCONA

**POUVOIRS** : Claude LEMASSON donne pouvoir à Margarida PIMENTA, Françoise BOCAGE à Thierry VARY, Marie-Thérèse GARNIER à Guy VALENTIN, Arnaud FROMENT à Claudine POLIPOWSKI, Daniel BOUCHER à Michel RINGRESSI, Carmélita CHAUSSIERE à Giovanni CANTELMO.

**Rapporteur** : Thierry VARY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L 5219-5,

**VU** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles),

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

**VU** le Décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est institué au profit de chaque Etablissement Public Territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences transférées et exercées par l'EPT,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'attente du rapport de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le FCCT afin d'assurer le fonctionnement de l'EPT,

**CONSIDÉRANT** les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**A 21 voix pour et 7 abstentions**

**Article 1 :** Dit que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2019(FCCT) provisoire, pour la ville de Vaujours, s'élève à 211 012 € pour les compétences transférées (partie fixe) et 73 212 € pour les compétences nouvelles (hors habitat) soit un montant total de 284 224 €.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville,

**Article 3 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification, par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4:** Le présent acte sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire ;
- Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Livry-Gargan.

Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents  
pour extrait conforme,

Vaujours, le 02 avril 2019

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est